



Conseil Communautaire du 17 septembre 2019
18 h 30 commune de DOMMARTIN LE SAINT-PERE (La Scierie)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 JUILLET 2019

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

POINT 2 : VALIDATION DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE) AVEC LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

POINT 3 : FINANCES : CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL

POINT 4 : FINANCES / TECHNIQUE – ADHESION A LA COMPETENCE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION TIC DU SDED 52

POINT 5 : MARCHÉ PUBLIC : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT N°6 « PLATRERIE-ISOLATION-PLAFOND » DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR, SUITE A UNE ERREUR DE PLUME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-06-2019 du 4 juin 2019

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 1: TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2020

POINT 8 : FINANCES : LOCATION POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

POINT 9 : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-02-2019

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

POINT 11 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » – MODIFICATION DU TARIF REPAS

POINT 12 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'EHPAD LEGAY COLLIN – MODIFICATION DU TARIF REPAS

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

POINT 14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

ANNEXES :

Annexe n°1: Projet de Développement du Territoire (PDT) (*Annexe déjà transmis dans le cadre du conseil communautaire du 23 juillet 2019*)

Annexe n°2: Projet de Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) à signer avec la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Meuse

Annexe n°3: règlement du SDED 52 relatif à la compétence technologie de l'information et de la communication dans le cadre de l'adhésion au service

Annexe n°4: tableau exonération de TEOM pour l'année 2020

Annexe n°5: statuts du SMICTOM

Annexe n°6: Convention de mise à disposition de personnel à temps non complet entre la commune de Poissons et la CCBJC

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

ANNEXE N° 1 (déjà transmise dans l'ordre du jour du conseil communautaire du 23 juillet 2019)

1- Historique du Projet de développement du Territoire

La mission d'engager les travaux permettant l'élaboration d'un projet de développement territorial a été confiée au Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur du projet industriel Cigéo, par lettre de mission du Premier Ministre du 9 juin 2016.

La démarche a donc été engagée en juillet 2016, avec la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la gouvernance du projet, réunissant les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation de Cigéo (conseil régional du Grand Est, conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne, intercommunalités de la zone de proximité, communes d'implantation, groupements d'intérêt public de Meuse et de Haute-Marne, ANDRA, opérateurs de la filière nucléaire (EDF, Orano, CEA) et chambres consulaires). Les parlementaires de deux départements ont également été associés à cette réflexion.

La dynamique engagée ensuite a permis d'identifier en 2017 une centaine de propositions d'actions, pour un volume financier estimatif de l'ordre de 500 M€. Un document d'étape a été transmis au cabinet du Premier ministre en mai 2017, sans préjudice de la poursuite des travaux dans le courant du second semestre 2017.

L'élaboration du projet de contrat de territoire a été relancée par le Comité ministériel de haut niveau (CHN) du 7 mars 2018. Un travail de priorisation et de mise en calendrier des actions a été effectué à compter de cette date et tout au long du 1^{er} semestre 2018, en s'efforçant de synthétiser et de mieux structurer la centaine de propositions autour de 4 axes thématiques et d'un calendrier de réalisation défini en fonction des dates prévisibles de dépôt des dossiers de Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation de création (DAC) par l'ANDRA pour le centre de stockage. Un nouveau cycle de consultations a été conduit dans cette perspective, afin de structurer le projet de contrat de territoire dans cette optique.

Le « Contrat de développement du territoire », recentré sur 64 actions et organisé autour de 4 axes, a ensuite fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage du 6 juillet 2018, permettant de valider politiquement les options retenues. Puis il a été présenté au Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire à l'occasion du CHN du 20 septembre 2018.

De nouveaux échanges de fin d'année 2018 et début 2019 ont permis de prendre en compte les derniers ajustements rédactionnels souhaités par les maîtres d'ouvrage et affiner les plans de financement des 35 opérations susceptibles d'être lancées sans attendre (actions de mise à niveau des infrastructures dans la zone de proximité en anticipation de l'arrivée de Cigéo, ainsi que d'anticipation des besoins de main d'œuvre et d'hébergement).

Ces échanges ont par ailleurs permis de constater collectivement l'impossibilité de pouvoir stabiliser des plans de financement et des maîtrises d'ouvrage pour les 29 actions devant être lancées à compter de l'autorisation de création de Cigéo et nécessairement moins abouties. Ces 29 opérations ont donc été requalifiées en orientations, nécessitant encore des travaux et une clause de rendez-vous du Projet de territoire permettant de les contractualiser.

Conséquence de cette évolution sémantique significative, **c'est un « Projet de développement du territoire », toujours structuré autour de 4 axes d'intervention et de 64 actions ou orientations** (selon le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre) qui a été présenté à la Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire au CHN du 6 mars 2019.

A ce jour, le PDT intègre :

- **38 actions prêtes à faire l'objet d'une contractualisation (axes 1 et 2)**
- **26 orientations (axes 3 et 4), reflet des réflexions des groupes de travail de 2017 et 2018, et nécessitant des travaux complémentaires au regard d'une perspective de démarrage plus éloignée (à compter de l'autorisation de création de Cigéo).**

En outre, de façon à permettre le démarrage des 38 actions prévues au titre des axes 1 et 2 du projet de développement du territoire, la Ministre a confirmé la poursuite pour la période 2020-2022 du financement des groupements d'intérêt public de la Meuse et de la Haute-Marne destinés à accompagner le développement économique du territoire en lien avec l'implantation de Cigéo. Les enveloppes annuelles de dotation au titre de la « taxe d'accompagnement » sont donc reconduits pour le triennal à venir et à la même hauteur.

2. Contenu du Projet de Développement du Territoire

Le projet de développement du territoire comporte 4 axes d'intervention organisés selon une double logique :

- une logique calendaire, établie au regard du calendrier de réalisation du projet de centre de stockage (Déclaration d'utilité publique et décision d'autorisation de création) ;
- une logique géographique, puisque les retombées territoriales que procure le projet Cigéo seront progressives dans l'espace et ont vocation à concerner, dans un premier temps, la zone de proximité du projet en anticipation de l'autorisation de création, puis les territoires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne une fois l'autorisation de création acquise.

Les axes 1 et 2 comportent 38 actions destinées à préparer les conditions d'accueil de Cigéo sans attendre l'autorisation de création du centre de stockage. Elles s'inscrivent donc dans une perspective de réalisation rapprochée, et ont vocation à être mises en œuvre à l'issue de la signature du projet de développement du territoire et à se réaliser à court terme.

S'agissant des axes 3 et 4 du projet de développement du territoire, ils comportent 26 orientations s'inscrivant dans une perspective de plus long terme. Elles ont vocation à dessiner les contours d'une stratégie de développement socio-économique à l'échelle des deux départements. Elles traduisent à ce stade les priorités d'intervention qui ont émergé des échanges avec l'ensemble des partenaires. Toutefois, elles devront faire l'objet de travaux complémentaires afin de définir plus précisément les maîtrises d'ouvrage, les financements et les calendriers de réalisation, dans la perspective de l'autorisation de création de Cigéo. Elles feront donc l'objet d'une contractualisation ultérieure, dès lors que leur état d'avancement permet de les définir comme des actions, comme pour les axes 1 et 2. Elles feront l'objet d'une clause de rendez-vous du PDT.

Le projet de développement du territoire se présente comme suit :

- **AXE 1 : la réalisation des aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation du site (18 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de préparer l'arrivée de Cigéo en réalisant des aménagements en infrastructures au bénéfice du projet. Certains aménagements constituent un préalable indispensable à Cigéo : contournements routiers principalement sur la future zone d'emprise de Cigéo, mise à niveau du réseau d'adduction en eau potable et desserte électrique. D'autres aménagements d'accompagnement, non indispensables, sont également programmés qui vont permettre de structurer la desserte routière autour de Cigéo, réaliser des travaux de réservation sur l'« installation terminale embranchée » (ITE) pour d'autres usages, achever la couverture en fibre optique.

- **AXE 2 : la dynamisation du potentiel socio-économique de la zone de proximité (20 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de flécher au mieux les dispositifs, ressources et compétences institutionnelles de manière à offrir les meilleures conditions d'installation pour le projet Cigéo lorsqu'il aura été autorisé. L'objectif de cet axe consiste à valoriser le potentiel d'accueil du tissu entrepreneurial, anticiper les besoins de recrutement (les « *Données d'entrée pour les acteurs du territoire* » réalisées par l'ANDRA courant 2016 anticipent un besoin de mobilisation de 500 salariés avant la déclaration d'autorisation de création, puis de 2000 salariés à compter de l'autorisation de création) et les besoins en services à la population liés à cette augmentation prévisible d'activité économique (réhabilitation de l'habitat et équipements en services publics collectifs). Ces actions auront vocation à se poursuivre après l'autorisation de création de Cigéo, au regard des besoins économiques croissants.

- **AXE 3 : le renforcement de l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe prévoient la mise en œuvre d'opérations d'aménagement complémentaires, afin de conforter l'attractivité territoriale de l'ensemble des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Elles concerneront la poursuite du maillage territorial en infrastructures, le développement des transports collectifs et la mobilité douce et le déploiement d'équipements de services à la population.

- **AXE 4 : la pérennisation de l'excellence économique et environnementale des deux départements (13 orientations)**

Les 13 orientations de cet axe doivent permettre de créer les conditions d'une excellence territoriale, fondée sur les spécialisations économiques suivantes :

- la filière électronucléaire à l'échelle régionale (s'inscrivant dans le contexte de fermeture de Fessenheim et la volonté faire du Grand Est la région de référence, sur les énergies de demain),
- le génie civil, spécialisé dans l'intervention en environnement souterrain,
- la valorisation du patrimoine agricole et sylvicole dans une perspective de transition écologique (valorisation énergétique de la biomasse, luzerne, développement des filières locales)
- la revitalisation de la filière métallurgique par des projets innovants et respectueux de l'environnement.

Elle s'appuiera également sur une intervention volontariste en faveur du cadre de vie par la préservation et la promotion du patrimoine paysager, patrimonial et culturel.

Les projets suivants, portés par la CCBJC, figurent au PDT :

- **construction de la MSP**
- **construction des groupes scolaires**
- **construction du complexe sportif**
- **construction de la piscine intercommunale**
- **aménagement d'une zone d'activités intercommunautaire avec la communauté de communes des Portes de Meuse.**

3. Gouvernance du PDT

Le projet de développement du territoire constitue un document naturellement évolutif au vu de la cinétique exceptionnellement longue du projet Cigéo. La qualité de la gouvernance du projet de développement du territoire permettra d'en garantir le succès à long terme. Le comité de pilotage du projet de développement du territoire, qui associe l'ensemble des acteurs locaux en charge de la mise en œuvre de ses actions, et qui a constitué à ce stade l'instance de validation de la structuration du projet de territoire, constitue la base d'une conduite pérenne, légitime et opérationnelle pour faire vivre l'ensemble de ses actions.

Le comité de pilotage du projet de territoire, instance de référence territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire, associe l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration : les parlementaires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne, la région Grand-Est, les départements de Meuse et de Haute-Marne, les intercommunalités situées dans la zone de proximité autour de Cigéo, les communes d'implantation du centre de stockage, les groupements d'intérêt public « Objectif Meuse » et « Haute-Marne », le réseau des chambres consulaires ainsi que les acteurs économiques de la filière de l'énergie nucléaire (ANDRA, EDF, Orano, CEA).

Outre le comité de pilotage du PDT, une conférence des financeurs est constituée et se réunit en tant que de besoin pour valider les plans de financement des actions, pour celles qui le nécessitent. La conférence des financeurs permet également de suivre la réalisation des engagements pris sur les actions. La conférence des financeurs prépare les réunions du comité de pilotage du PDT, sur les aspects opérationnels des actions (plans et modalités de financement, détermination des maîtrises d'ouvrage).

D'autres réunions de pilotage et de suivi thématiques seront également organisées pour certaines actions. Il s'agit notamment du Service public de l'emploi de projet (SPEP) dédié à l'accompagnement du projet Cigéo (initié en juin 2018, s'est réuni à 2 reprises en 2018) et des comités de pilotage départementalisés sur le réseau routier national (réunis en septembre pour la Haute-Marne et en novembre 2018 pour la Meuse). Par ailleurs, une appropriation citoyenne sur le projet de développement du territoire doit être prochainement lancée, conformément à ce qui avait été validé lors du CHN de septembre 2018, au cours duquel il avait été précisé que le « *projet de territoire va maintenant être porté par les acteurs du territoire aux habitants de la Meuse et de la Haute-Marne afin qu'ils puissent se l'approprier et réagir* ». Aussi, un comité éditorial sera mis en place à cet effet.

La signature du projet de développement du territoire est prévue en octobre prochain, lors du CHN fixé au 4 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les termes de ce projet de Développement du Territoire (PDT)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer celui-ci concernant les actions à engager sur les axes 1 et 2
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : VALIDATION DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE) AVEC LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

ANNEXE N° 2

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la Région Grand Est instituait les Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE) et définissait les objectifs et les modalités de sa contractualisation avec les territoires intéressés.

Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels. Il obéit à une double finalité :

- il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre un Groupement d'EPCI (*un PETR, un Pays, une association d'EPCI, ou à défaut un EPCI*) signataire et la Région ;
- il identifie des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concerné et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

A l'écoute des besoins des entreprises, la Région et l'EPCI œuvrent donc de concert pour :

- assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles des groupements d'EPCI, partenaires privilégiés de la Région, et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ;
- partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ;
- susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises (clusters, projets d'écologie industrielle territoriale, Pôle territorial de coopération économique...), en partenariat avec les autres intervenants dont les agences de développement économique.

Le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021. Il est révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté de communes des Portes de Meuse ont décidé de manière conjointe de travailler sur des objectifs partagés. Le document s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer l'attractivité du territoire d'hyper proximité de CIGEO, avec notamment, l'aménagement du parc d'activités intercommunautaire « PARC INNOV » situé sur les communes de BURE et SAUDRON.
- Axe 2 : développer et renforcer l'offre d'immobilier d'entreprises
- Axe 3 : aider à l'installation et au développement d'entreprises
- Axe 4 : encourager et soutenir les initiatives et le développement de l'économie verte
- Axe 5 : emploi, formation, insertion

VU la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/419 du 2 juin 2017 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est

VU les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relatives aux dispositifs d'aides du SRDEII de la Région Grand Est ;

VU la délibération 17CP- 1961 du 15 décembre 2017 de la Région Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE)

VU l'avis favorable de la commission économique de la CCBJC en date du 2 septembre 2019

VU l'avis favorable de la commission économique de la CCPM en date du 24 juin 2019

CONSIDERANT que le SRDEII constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région Grand Est pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires ;

CONSIDERANT le fait que la Région Grand Est et les groupements d'EPCI volontaires décident d'agir ensemble au service de cette ambition concertée et complémentaire et ce, dans le cadre de leurs champs de compétence respectifs dans le respect de la diversité des atouts territoriaux et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (chambre consulaire, opérateur de la création/reprise d'entreprises, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité ...)

CONSIDERANT la volonté de souscrire un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les communautés de communes du Bassin de Joinville en Champagne et des Portes de Meuse et la Région Grand Est identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la Région Grand Est au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** une contractualisation centrée sur des priorités économiques avec la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Meuse au travers un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)
- **D'autoriser** M. le Président à signer le dit document
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3: FINANCES : CESSIION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 03 juillet 2019 ;

L'ancienne Communauté de Communes Marne Rognon a aménagé en 2000, une zone d'activités sur l'emplacement réservé de 4 ha, issu du remembrement de la commune de Rupt. Coût de la viabilisation de l'ensemble de la zone : 175 052 € HT subventionnés à 80 %.

Fin de cette même année, Renault Agriculture était à la recherche d'un espace pour implanter un atelier d'entretien, de réparation et de vente de matériel agricole sur le secteur.

L'EPCI est intervenu économiquement :

- en assurant la maîtrise d'ouvrage des locaux d'une surface totale de 1 132 m² (atelier, espace de réparation, magasin, bureaux et sanitaires) à implanter sur un terrain de 7 948 m² cadastré ZB n°171. Coût global de l'investissement : 553 075 € HT, subventionné à hauteur de 41.94 %.
- en s'engageant formellement par décision du 01/03/2002 visée en Sous-Préfecture de Saint-Dizier le 03/04/2002, pour un droit de préférence pendant 18 ans avec à l'issue, une vente à l'euro symbolique et une valeur résiduelle à zéro.

Le financement de l'opération a été assuré par un emprunt de 350 632.74 € contracté le 20/07/2001 par l'ex CCMR, auprès Dexia Crédit Local, au taux effectif global de 5.59 % et sur une durée de 18 ans et 6 mois (période de mobilisation des fonds).

Le solde de l'emprunt (capital de 163 056.75 €) été transféré en 2014 à la CCBJC issue de la fusion de 3 EPCI dont la CCMR aux conditions suivantes :

- durée de remboursement sur 6 années de février 2014 à février 2020,
- taux fixe de 5.64 %,
- échéances trimestrielles constantes de 7 784.53 € (représentant 2 594.84 €/mois).

La Société CLAAS - Réseau agricole a bénéficié d'un bail commercial signé le 25/03/2002 pour 9 années du 01/04/2002 au 31/03/2011, bail sous seing privé. L'immeuble est destiné à la vente, la location et la réparation de matériel agricole, de travaux publics et de manutention. Le loyer annuel de 31 100 € est payable par mensualité de 2 591.66 € HT (TVA en sus depuis le 01/09/2000, date d'assujettissement à la TVA). Il n'est pas révisable.

Le montant des loyers couvre la quasi-totalité du montant des trimestrialités de l'emprunt pendant les durées respectives concomitantes des deux contrats (bail commercial et emprunt).

Une clause de préférence s'ajoute aux engagements pris par décision du 01/03/2002 (vente à l'euro symbolique). Elle est indiquée dans l'article 6 dudit document avec pour conséquences :

- Une offre de vente pendant la durée de validité du droit de préférence (Article 6 – alinéa 4 -A)
- Un droit de priorité et la possibilité de rachat pendant la durée du bail (article 6 – alinéa 1-1).

Ce bail a ensuite fait l'objet d'un renouvellement par acte sous seing privé du 10 mars 2011, pour une nouvelle période de 9 années débutant le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2020, bail qui a été transféré à la société COLLET, par la reprise du fonds de commerce au 01/04/2014 (signature acte notarié le 20/12/2013).

Le Groupe Louis Davignon Collet a exprimé le souhait de finaliser la cession avant le terme du bail commercial, par courriel du 13 juin 2019.

CONSIDERANT que la Société COLLET a satisfait à toutes ses obligations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la vente du bien objet des baux commerciaux signé les 25/03/2002 et 10/03/2011 au profit de la Société COLLET appartenant au Groupe Louis Davignon Collet, à l'euro (1.00 €) symbolique ;
- **De fixer** le montant de la valeur du bien à 170 000 €, valeur qui sera reprise par les services fiscaux ;
- **De confier** la rédaction de l'acte authentique à Maître Sylvain SARCELET (51800 – Ste MENEHOULD) en précisant que tous les frais inhérents sont à la charge du PRENEUR ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à la présente délibération.

POINT 4: FINANCES / TECHNIQUE – ADHESION A LA COMPETENCE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION TIC DU SDED 52

ANNEXE N° 3

Dans le cadre de la gestion de ses compétences, la CCBJC met à jour ses données en matière d'assainissement et d'urbanisme sur la base d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui aujourd'hui est un outil libre de droit. Afin de professionnaliser le service il est envisagé de pouvoir partager les moyens et compétences proposés par le SDED 52.

L'adhésion au service est liée à la population de l'EPCI. La cotisation comprend un forfait de base auquel s'ajoute une cotisation thématique, suivant l'activité demandée par le membre

Pour les EPCI compris entre 12 000 et 14 000 habitants les cotisations validées à la date de la présente délibération, sont les suivantes :

- Forfait de base : 3640 €
- Assainissement : 2260 €
- Eau : 2260 €
- Cimetières : 1430 €
- Espaces verts : 4470 €

Quant à l'urbanisme (instruction autorisation d'urbanisme) pour la tranche 10 000 / 20 000 hab représente une cotisation de 2000 €.

Il est envisagé d'adhérer dès l'année 2020 au seul service « assainissement ». Le montant total d'adhésion s'élèverait donc à 5 900 €.

VU l'article L 5212-16 du CGCT

VU les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015,

Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **De décider** de transférer la compétence Technologies de l'Information et de la Communication TIC, à compter du **1^{er} janvier 2020** et de disposer en conséquence du Service d'information géographique SIG du SDED 52 dans les domaines suivants:
 - Assainissement
 Pour un montant annuel de 5900 € TTC
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2020.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : MARCHÉ PUBLIC : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT N°6 « PLÂTRERIE-ISOLATION-PLAFOND » DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR, SUITE A UNE ERREUR DE PLUME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-06-2019 du 4 juin 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 56-06-2019 du 04 juin 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du stade du champ de tir à Joinville ;

Par délibération n°56-06-2019 en date du 4 juin 2019 le Conseil Communautaire a attribué les 10 lots composant le marché de travaux à réaliser pour la réhabilitation du stade du champ de tir.

Suite à une erreur de plume concernant le lot n°6 « Plâtrerie-Isolation-Plafond », le montant du marché alloué n'est pas de 5 262 € HT mais de 5 662 € HT soit 6 794 € TTC, montant figurant sur la proposition et sur l'acte d'engagement signé.

Le récapitulatif des offres est ainsi modifié :

RECAPITULATIF DES OFFRES						
N° Lot	Candidat (nom et adresse)	ESTIMATION (€ HT)	OFFRE DE BASE (€ HT)			OBSERVATIONS
		BASE	Offre de base	balance / estimation Solut. Base	Montant "Marché de base"	
1	EIFFAGE T.P.	103 000.00	90 505.00	-12.13 %	90 505.00	option à 25 308.00€
2	SCODITTI B.	16 500.00	12 105.51	-26.63 %	12 105.51	
3	SR TOITURE	6 500.00	3 225.00	-50.38 %	3 225.00	
4	AUDINOT Jim	25 500.00	18 280.00	-28.31 %	18 280.00	
5	AUDINOT Jim	6 500.00	7 319.95	12.61 %	7 319.95	

6	BAZIN Nouvelle	9 000.00	5 662.00	-37.09 %	5 662.00	
7	BOSCHUNG	35 000.00	27 500.00	-21.43 %	27 500.00	
8	MARTINI	50 000.00	52 451.64	4.90 %	52 451.64	
9	RAUSCHER	6 500.00	5 237.40	-19.42 %	5 237.40	
10	PEINTURE ADAM	21 500.00	23 825.00	10.81 %	23 825.00	

Soit un montant total (option comprise de 271 419.50 € HT (325 703.40 € TTC) option comprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le montant de l'attribution du lot n°6 « Plâtrerie-Isolation-Plafond » pour 5 662 € HT soit 6 794 € TTC, suite à une erreur de plume.
- **De porter** en conséquence le montant total des travaux à 271 419.50 € HT (325 703.40 € TTC) et **D'annuler** en conséquence la délibération n°56-06-2019 du 4 juin 2019
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **De charger** M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 1: TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

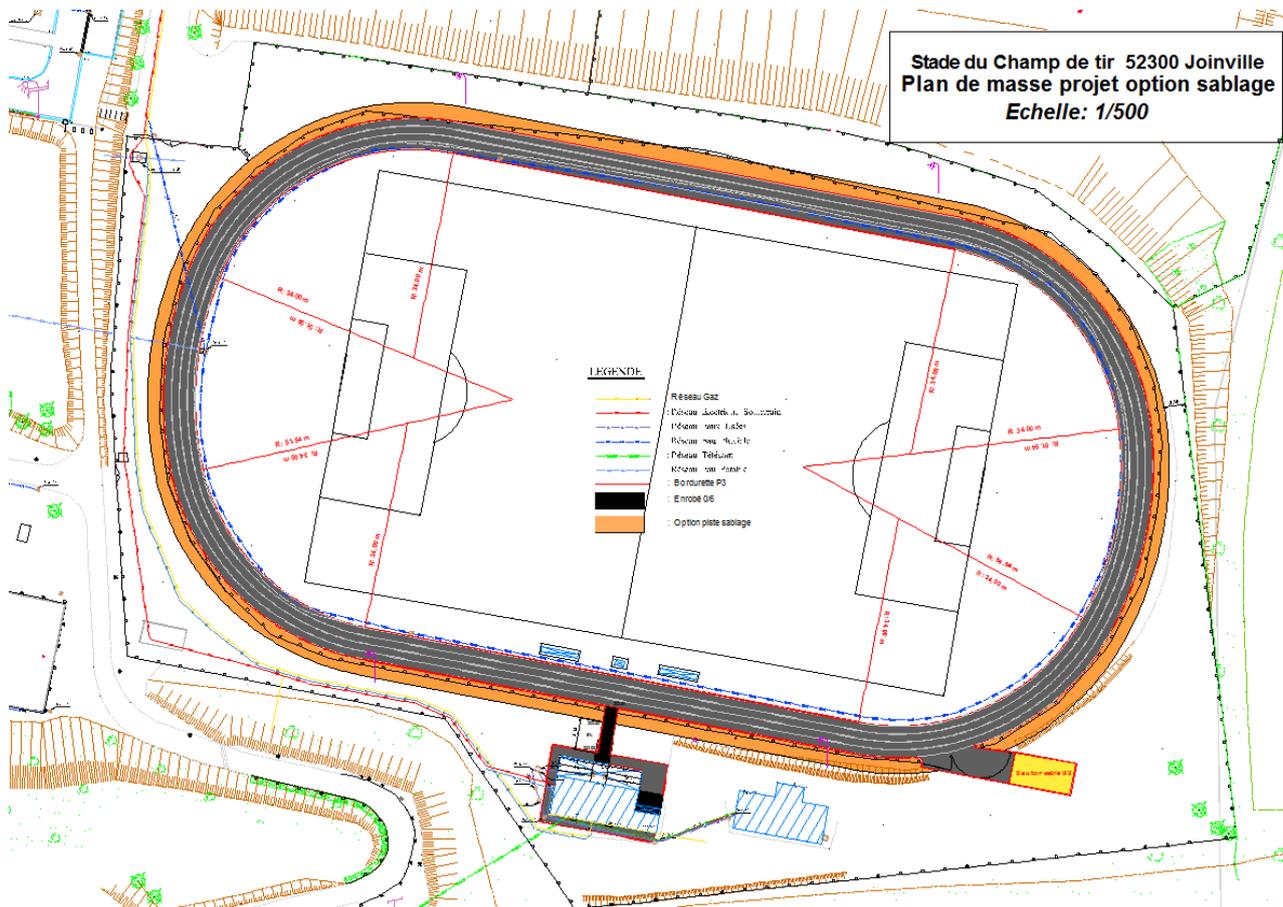
Par délibération n° 56-06-2019 en date du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise EIFFAGE T.P. pour le lot de travaux N°1 TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour un montant de : 90 505,00 € HT (108 606,00 € TTC) et l'option 01 : remplacement grillage et portails pour un montant de 25 308,00 € HT (30 369,60 € TTC) soit un montant total de 115 813.00€ H.T. (138 975.60 € T.T.C.).

Ce marché de travaux comprend la réhabilitation de la piste d'athlétisme par une piste en enrobés comprenant 4 couloirs de 1.22 m de largeur.

A la demande du club de triathlon, il a été demandé un sol plus souple lors de courses de fond et entraînements.

Suivant l'avis du bureau communautaire, la Communauté de Communes a souhaité demander à l'entreprise titulaire du marché de devis de variantes possibles.

Après analyse, la commission des marchés réunie le 04 septembre 2019 à 14H00 propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir l'option d'un anneau extérieur sablé de 2.5 mètres de largeur en périphérie de la piste en enrobés.



L'avenant N°1 proposé par la société EIFFAGE T.P. pour la réalisation de ces travaux est fixé à 32 292,55 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
Montant du marché initial	115 813,00	23 162,60	138 975,60
Avenant n° 1	32 292,55	6 458,51	38 751,06
Nouveau montant de marché	148 105,55	29 621,11	177 726,66

Incidence financière cumulée : 27,88 % d'augmentation

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition de la commission des marchés réunie le 04 septembre 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise EIFFAGE T.P., pour un montant de 32 292,55€ HT (38 751,06 € TTC).
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2020

ANNEXE N°4

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer **annuellement** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Cette délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

A noter que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

Depuis 2017, la liste des entreprises et commerces concernés est annuellement mise à jour. La dernière actualisation a été votée par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2018 (délibération n°80-09-2018) pour une application en 2019.

Il y a lieu de statuer à nouveau sur ce point pour l'année 2020, en précisant que l'EPCI doit disposer de l'ensemble des justificatifs au plus tard, le soir du Conseil Communautaire.

A la date de l'envoi du présent rapport la CCBJC était dans l'attente de tous les documents justificatifs. Aussi, une version actualisée du tableau sera présentée le soir du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération;
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES : LOCATION POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le pôle Multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père est en service depuis le 1^{er} juillet 2015. Pour rappel, les tarifications de ces locaux accueillant diverses manifestations locales et départementales ont été définies par délibération n°93-10-2016 du 11 octobre 2016.

La régie de la salle des fêtes a été vérifiée le 15 juillet 2019. Le procès-verbal établi par M. le comptable de la Trésorerie de Joinville et Poissons mentionne une bonne tenue générale de la régie par le Régisseur de la CCBJC avec quelques observations mineures dont l'absence de délibération pour la tarification du matériel détérioré.

Il y a lieu de régulariser cet état de fait. Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX
Table pliante rectangle	175,00 €
Table ronde	400,00 €
Chariot stockage pour tables	350,00 €
Chariot de débarrassage	650,00 €
Chaise	40,00 €
Barres de liaison	10,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** la tarification du matériel détérioré du Pôle multifonctionnel de Dommartin selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-02-2019

Il est rappelé que la dernière délibération validée par le Conseil Communautaire concernant les délégations de pouvoir au bureau communautaire date de février 2019 (délibération n°26-02-2019) et concernait la délégation relative à la question de tarification du bar et boutique de l'office de tourisme communautaire.

Les délégations validées étaient les suivantes :

1. la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
2. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
3. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas de tous référés devant tout juge.
5. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **25 000 Euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à **15 000 € HT** lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
7. Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
8. le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
9. L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

10. toute décision n'excédant pas 5000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°44-03-2017
11. Office de Tourisme Communautaire : fixation des tarifs de visites guidées, de billetteries diverses, des produits vendus en boutique (livres, cartes postales, souvenirs ...) ou des tarifs pour apparaître dans le plan guide. Il est à noter que les tarifs amenés à être validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par le conseil d'exploitation de la régie autonome.

Il est proposé au conseil communautaire **d'élargir cette 11^{ème} délégation**, réservée au champ d'actions de l'Office de Tourisme Communautaire, aux horaires d'ouvertures du Château du Grand Jardin, des Jardins et de l'office de tourisme communautaire. Les horaires validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis au préalable au conseil d'exploitation.

Le rédactionnel proposé est le suivant :

11. Office de Tourisme Communautaire :

- fixation des tarifs de visites guidées, de billetteries diverses, des produits vendus en boutique (livres, cartes postales, souvenirs ...) ou des tarifs pour apparaître dans le plan guide.
- Fixation des heures et périodes d'ouvertures du Château du Grand Jardin et de ses jardins ainsi que de l'office de tourisme communautaire

Il est à noter que les tarifs et horaires amenés à être validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par le conseil d'exploitation de la régie autonome.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations existantes, il est à noter un paradoxe entre la délégation mentionnée au titre n°1 (passation de contrats d'assurances) et celle mentionnée au titre n°5 (préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **25 000 Euros HT**). En effet, les marchés d'assurances de la CCBJC étant jusqu'alors signés pour une période maximale de 4 ans, ceux-ci relèvent d'une décision du conseil communautaire au regard des seuils financiers (montant supérieurs à 25 000 € HT).

Dès lors il est proposé de **préciser la délégation n°1** comme suit :

1 - la passation de contrats d'assurance, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** en conséquence de déléguer au bureau de l'intercommunalité, pour la durée de son mandat, toute décision rentrant dans la délégation mentionnée ci-après :

1 - la passation de contrats d'assurance, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

11 - Office de Tourisme Communautaire :

- fixation des tarifs de visites guidées, de billetteries diverses, des produits vendus en boutique (livres, cartes postales, souvenirs ...) ou des tarifs pour apparaître dans le plan guide.
- Fixation des heures et périodes d'ouvertures du Château du Grand Jardin et de ses jardins ainsi que de l'office de tourisme communautaire

Il est à noter que les tarifs et horaires amenés à être validés par le bureau Communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par le Conseil d'exploitation de la régie autonome.

- Etant précisé que les délégations préexistantes n°2 à 10 demeurent sans changement
- **D'annuler** en conséquence la délibération n° 26-02-2019
 - **D'acter** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant
 - **D'acter** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER

ANNEXE N°5

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°1078 du 5 avril 1982 portant création du SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER, **VU** les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1983, 20 juillet 1983, 17 janvier 1984, 9 avril 1984, 5 février 1985, 3 juin 1985, 9 septembre 1986, 13 novembre 1987, 12 mai 1988, 26, février 1990, 3 mai 1990, 11 avril 1991, 9 juin 1992, 11 mai 1993, 2 juin 1994, 21 juin 1999, 18 octobre 1999, 31 juin 2001, 30 juillet 2001, 15 avril 2002, 11 décembre 2002, 19 décembre 2002, 18 avril 2003, 19 septembre 2008, 30 avril 2010,

VU la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et la Communauté de Communes du Pays du Der

VU la délibération du SMICTOM en date du 1^{er} avril 2017 acceptant les modifications de statuts du SMICTOM.

VU la délibération du SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER en date du 11 février 2017 et l'arrêté préfectoral N°560 du 08/02/2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise au SMICTOM,

VU le courrier de Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise en date du 23 avril 2019 demandant l'adhésion au SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER de 8 communes supplémentaires : AMBRIERES, CHEMINON, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, et VOUILLERS à compter du 01/01/2020.

DANS L'ATTENTE la délibération du SMICTOM acceptant l'adhésion de ces nouvelles Communes (conseil syndical le 14/9/2019).

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du syndicat afin de modifier le périmètre de compétence du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** l'adhésion au SMICTOM de la Région de SAINT-DIZIER au 01/01/2020 des Communes de AMBRIERES, CHEMINON, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, et VOUILLERS,
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SMICTOM, tels qu'annexés à la présente (modification de l'article 1),
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » – MODIFICATION DU TARIF REPAS

Par délibération n°92-07-2017 en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait l'ouverture d'un service de cantine pour l'école de Doulevant le Château ainsi que la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive ».

Le tarif du repas était fixé à 5.60 € TTC.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, le gérant du restaurant « Le Blaiserive » informait la CCBJC de sa volonté d'augmenter le prix du repas à 5.72€ TTC.

Suite à la rencontre en date du 5 septembre 2019 entre les vices présidents en charge des affaires scolaires et périscolaires et la gérant du restaurant traiteur « Le Blaiserive »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'augmentation du prix du repas de 5.60 € TTC à 5.72 € TTC à compter d'année scolaire 2019-2020
- **D'approuver** l'avenant à la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive » à Doulevant le Château
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 12: AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'EHPAD LEGAY COLLIN – MODIFICATION DU TARIF REPAS

Par délibération n° 61-06-2015 du 8 juin 2015, le conseil communautaire validait les tarifications des services périscolaires et notamment celui de l'école de Poissons, basé à la maison de retraite.

Le tarif du repas était fixé à 4.00 € TTC.

Aucun changement de tarification n'est intervenu jusqu'à ce jour.

Suite à la construction du nouvel EHPAD et à la nouvelle organisation concernant l'accueil du service de restauration de l'école de Poissons au sein de cet établissement, le conseil d'administration de l'EHPAD Legay Collin en date du 26 juin 2019 a fixé le prix du repas à 4.70 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'augmentation du prix du repas de 4.00 € TTC à 4.70 € TTC à compter d'année scolaire 2019-2020
- **D'approuver** l'avenant à la convention relative à la restauration scolaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

ANNEXE N°6 :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,*

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 2 juillet 2019

Considérant les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire sur la période scolaire selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C3/05 (IB 448 /IM 393)	Service de restauration périscolaire	35/35	7/35

Echelon et indice en vigueur à la date de signature de la présente convention

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers La CCBJC pour l'année scolaire 2019-2020
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 16 juillet 2019 et le 9 septembre 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°36: annulation et remplacement de la décision de bureau n°31/2019** - Versement de la participation à l'Agence Régionale de Tourisme pour la participation au PACTE DE DESTINATION DE LA CHAMPAGNE et non à la Maison du Tourisme de Haute-Marne. Le montant de participation est fixé à 2000 €.
- **Décision n°37: Centre de Santé de Doulevant le Château** - PROCEDURE DE REGLEMENT AMIABLE EN CAS D'ACCIDENTS MEDICAUX, D'AFFECTIONS IATROGENES OU D'INFECTIONS NOSOCOMIALES – PROPOSITION DE CONVENTION D'INDEMNISATION – offre d'indemnisation pour un montant de 8 064.17€
- **Décision n°38** : Mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la MSP du Vallêge pour le CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) dans le cadre de permanence hebdomadaires. Cette permanence s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- **Décision n°39** : modification de la régie de recettes de la Structure Multi Accueil Vallêge Tendre : paiement par Carte bancaire et ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie
- **Décision n°40** : budget OTI (811) – Décision modificative n°2 : acquisition de 5 VTT + casques pour un montant de 400 € TTC – virement de ce montant à la section d'investissement.
- **Décision n°41** : convention de mise en œuvre de l'internat de la réussite à Joinville
- **Décision n°42** : lancement d'un marché de maintenance, fourniture et pose des extincteurs mobiles et des systèmes de sécurité incendie des établissements intercommunaux pour une durée de une année.
- **Décision n°43** : choix de l'AMO pour le marché des assurances à venir – Cabinet ABECASSIS pour un montant de 1800 € HT (2160 € TTC)